

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL**

DE LA SEANCE DU 20.01.2020

**À 19 heures à la maison des services publics de la Fresnaye-
sur-Chédouet**

72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 15.01.2020

Membres en exercice : 45

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Votants : 30

L'an Deux Mille Vingt, le 20 janvier à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.01.2020, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Absente
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à A.TROTTET	
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves			Excusé
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23 pour les trois 1ères délibérations, avec 6 pouvoirs soit 29 votants.

Le nombre de présents est de 24 pour les autres délibérations, avec 6 pouvoirs soit 30 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Convention RAM avec CUA
- Contrat EDF pour les salles polyvalentes de Roullée et St Rigomer des Bois
- Contrat de maintenance entreprise COUSIN pour pompes de relevage des eaux pluviales du lotissement le Pain Bénit
- Avenant n°3 Eurovia travaux Roullée et Chassé
- Devis mini camp ALSH juillet 2020 Sillé plage
- Mail étude notariale de St Paterne du 09/01/2020 sur parcelle à Chassé
- Devis utilitaire Renault
- Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique voie communale n°4 Lignières la Carelle
- Projet Maison Assistantes Maternelles par A3DESS
- Projet gymnase par A3DESS en PDF et formule papier A3
- Lettre adressée aux Maires et Conseillers Municipaux de la Sarthe par la FDSEA 72, les Jeunes Agriculteurs Sarthe et la chambre d'Agriculture de la Sarthe.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Renouvellement de la convention relative au remboursement des frais des locaux utilisés par le RAM de la CUA
- Renouvellement contrat avec EDF pour les salles polyvalentes de Roullée et Saint Rigomer des Bois
- Contrat de maintenance avec l'entreprise Cousin pour les pompes de relevage des eaux

- pluviales du lotissement le Pain Bénit
- Aménagement des bourgs : Avenant n°3 avec Eurovia
 - Mini camp de l'ALSH de juillet 2020
 - Acquisition de la parcelle 322 sur la commune déléguée de Chassé
 - Remboursement des frais de déplacement pour Mr LOISON Francis
 - Autorisation de rembourser une partie de la location du 31.12.2019 de la salle polyvalente de Lignieres la Carelle suite à un sinistre
 - Acquisition d'un utilitaire RENAULT
 - Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget
 - Déclassement de la partie de la VC 4 située à Lignières la Carelle suite à l'enquête publique
 - Aliénation de la partie de l'ancienne VC 4 située à Lignières la Carelle aux conjoints Fresnays
 - Dossier de subvention à déposer auprès de la CAF pour la création d'une MAM
 - Création d'emploi correspondant à des avancements de grade
 - Approbation de l'avant-projet présenté pour la création d'un gymnase
 - Autorisation de déposer un permis de construire relatif au projet de création d'un gymnase
 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec A3DESS fixant la rémunération définitive suite à la validation de l'avant-projet pour la création d'un gymnase

2020-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 voix Pour et 1 Abstention, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 16.12.2019.

2020-02 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant PELLOIN Lola dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye sur Chédouet VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Damigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription de l'enfant à l'école de Damigny.

2020-03 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DES LOCAUX UTILISES PAR LE RAM DE LA CUA

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Aussi, la commune supporte les charges de fonctionnement des locaux affectés au RAM (personnel d'entretien, assurance, téléphone, électricité, photocopieur...) et un remboursement est effectué par la CUA au prorata de la surface occupée par le service.

La 1ère convention est arrivée à échéance au 31.12.2019

Ainsi, afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de cette structure, il est proposé de renouveler la convention de remboursement de frais de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **DE CONCLURE** la convention avec la CUA pour le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention telle que présentée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-04 RENOUELEMENT CONTRAT AVEC EDF POUR LES SALLES POLYVALENTES DE ROULLEE ET SAINT RIGOMER DES BOIS

Le contrat EDF souscrit pour les salles polyvalentes de Roullée et Saint Rigomer-des-Bois arrive à échéance au 16.01.2020. Ce contrat prévoit une puissance supérieure à un contrat de base.

Il est donc proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De reconduire le contrat avec EDF Collectivités, aux mêmes conditions, et pour la période du 17.01.2020 au 16.01.2022.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que présenté et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mr Cyril ADAM, le nombre de présent passe à 24 et le nombre de votants à 30.

2020-05 CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE COUSIN POUR LES POMPES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT LE PAIN BENIT

Dans le but de préserver les équipements en bon état, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance auprès de l'entreprise Cousin, pour l'entretien des pompes de relevages des eaux pluviales du lotissement le Pain Bénit.

Ce contrat serait d'une durée de 1 an avec une reconduction expresse et d'un coût annuel de 394.80 € TTC pour une visite puis de 51 € HT/heure pour chaque dépannage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure le contrat de maintenance avec l'entreprise Cousin, à compter de l'année 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que présenté et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-06 AMENAGEMENT DES BOURGS : AVENANT N°3 AVEC EUROVIA

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
 VU le code des marchés publics,
 VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 08.07.2019 relatives à l'approbation du marché alloti « Aménagement de la traverse des bourgs de Roullée et Chassé»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°1 : « terrassements, assainissement, voirie, plantation et mobilier urbain, signalisations Roullée» :

Attributaire : entreprise EUROVIA RN 12-- 61 250 Hauterive-
 Marché initial du 26.07.2019 - montant : 195 345.32 € HT soit 234 414.38 € TTC

Avenant n° 3 - montant : - 991.30 € HT soit 1 189.56 TTC
 Objet : réalisation de carottages et d'analyse HAP

Nouveau montant du marché : 200 668.33 € HT soit 240 801.99 TTC

2020-07 MINI-CAMP DE L'ALSH DE JUILLET 2020

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme ALSH de l'année 2020, et notamment le mini camp du mois de juillet, il est présenté la proposition du centre de voile de Sillé plage d'un montant de 6 643.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus avec le centre Cercle de voile de Sillé plage, relatif au mini-camp de juillet 2020 pour un montant total TTC de 6 643.56 €.

2020-08 ACQUISITION DE LA PARCELLE 322 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE

Vu la délibération du 18.11.2019, qui acceptait l'acquisition de la parcelle au prix de 3000 € /ha

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet d'une future extension du cimetière de la commune déléguée de Chassé il convient, pour se faire, d'acquérir une partie de la parcelle de M. et Mme Nicolas Jouaux cadastré A 322 d'une contenance d'environ 22 a 20ca qui jouxte le cimetière.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition d'une partie des terrains,

Après réponse du notaire de saint Paterne par mail en date du 09.01.2020, les vendeurs acceptent la cession de la parcelle 322 amputée d'une bande de 6 ml au **prix de l'acquisition proposé** de 3000 € /ha, et de la prise en charge pour moitié des frais de géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées A 322 d'une superficie totale d'environ 22 a 20 ca amputée de la bande de 6 ml, sur une base de prix de 3 000 € /ha, propriété des conjoints Nicolas Jouaux
- Décide de prendre en charge la moitié des frais de géomètre
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2020-09 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MR LOISON FRANCIS

M. Loison s'est rendu à plusieurs réunions Sarthe numérique pour représenter la commune avec son véhicule.

Par conséquent le remboursement de ces frais de déplacements pourrait être pris en charge par la commune.

M. Loison ne participe pas au vote,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser à M. LOISON Francis les frais de déplacements des trajets effectués soit 210.24 € (464 kms à 0.41 € + 20 € de péages)
- Cette dépense sera imputée à l'article 6251 du budget principal 2020

2020-10 AUTORISATION DE REMBOURSER UNE PARTIE DE LA LOCATION DU 31.12.2019 DE LA SALLE POLYVALENTE DE LIGNIERES LA CARELLE SUITE A UN SINISTRE

Lors de la location de la salle polyvalente de Lignéres-la-Carelle le 31.12.2019, les sanitaires ont été bouchés toute la soirée occasionnant ainsi une gêne très déplaisante pour les invités, et ce même malgré l'intervention de M. Beunêche qui n'a pas pu résoudre ce désordre.

Au vu du préjudice subi par Mme Bruneau Elodie et les occupants de la salle, il est proposé de l'indemniser au minimum à hauteur de 50 % du prix de la location du we.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- que le coût de la location de 200 € soit remboursé en intégralité à Mme Bruneau Elodie

2020-11 ACQUISITION D'UN UTILITAIRE RENAULT

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Il est rappelé que le fait d'envisager l'acquisition d'un matériel roulant est rendu nécessaire suite au départ en retraite de M. CATTIN Philippe qui mettait à disposition son véhicule.

L'achat de ce matériel permettra au personnel d'entretien de se déplacer sur les 2 communes de Saint Rigomer-des-Bois et Lignéres-la-Carelle et sur la totalité du territoire de Villeneuve en Perseigne ; sachant que la commune ne disposait pas d'un tel matériel qui permettra de renforcer la capacité d'action du personnel d'entretien.

Une mise en concurrence a été faite avec production de 3 devis. L'étude de ces devis a été faite en réunion de bureau : en fonction du prix proposé et en raison du fait que le matériel BAYI TRUCKS LE MANS permettait de le mettre dans le garage de Saint Rigomer-des-Bois (les 2 autres étant trop long ou trop large), le bureau a proposé à l'unanimité de faire cette proposition aux membres du conseil.

Aussi, dans le cadre du programme des équipements de l'année 2020, l'acquisition d'un camion est nécessaire, la proposition de l'entreprise BAYI TRUCKS LE MANS d'un montant de 18 800 € HT est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus avec l'entreprise BAYI TRUCKS LE MANS bd Lefauchaux 72 020 le Mans, relatif à l'achat d'un camion utilitaire renault pour un montant total TTC de 22 560 €.

2020-12 DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2019 corrigé des DM	1 170 014 €
- Remboursement du capital de la dette	- 60 854 €

Différence	1 109 160 €
➤ 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2019 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette	277 290 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2020 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2020 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 21571		
Dépenses relatives à l'acquisition d'un camion utilitaire	-	22 560 €
Dépenses relatives à l'acquisition d'une remorque		3 200 €
TOTAL chapitre 21		25 760 €
TOTAL GENERAL		25 760 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2020 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2020 lors de leur adoption

2020-13 DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE LA VC 4 SITUEE A LIGNIERES LA CARELLE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)